

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2007 00643** **DSOL**

du **27 AOUT 2007**

**portant fixation du prix de journée hébergement 2007 du Foyer pour Adultes
Handicapés Graves « Saint Joseph » à THANN**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Saint Joseph » de THANN sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	342 983,80 €
Groupe II :	2 397 298,01 €
Groupe III :	474 528,14 €
Incorporation du résultat :	52 042,60 €
Total des dépenses :	3 266 852,56 €
Recettes :	
Groupe I :	3 214 101,68 €
Groupe II :	52 750,88 €
Groupe III :	-
Total des recettes :	3 266 852,56 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Saint Joseph » de THANN est fixé à compter du 1^{er} janvier 2007 à :

119,09 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'État	27 AOÛT 2007
	Publication - Notification le	14 SEP. 2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

La Directrice générale
Personnes Agées et Handicapés

Sophie DINTINGER

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER